#### **COMMUNE DE GAVISSE**

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018

#### PRESENTS:

Messieurs WAGNER - MAURICE - DOS SANTOS TENENTE - TEMPESTINI - REDINGE - ARNOULD - ANNEAR

Mesdames FERRARI - GARSI

### **ABSENTS EXCUSES:**

Monsieur VAGNER

Monsieur FROHLINGER a donné procuration à Monsieur WAGNER

#### **ABSENTS NON EXCUSES:**

Monsieur MAILLOU - MARTEL - VILLEM

## 1- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser aux associations de Gavisse, les subventions suivantes :

- Club du Bon Vieux Temps : 500 €
- Gym Gavissoise : 500 €
- Cercle des Jeunes : 1300 €, Monsieur REDINGE s'abstient
- Syndicat de la Pêche, le Conseil Municipal est en attente du bilan 2017 et du dossier de demande de subvention 2018.

Concernant le FC Gavisse : 828 €. Ce n'est pas une subvention communale mais le reversement de la subvention communautaire.

Le Conseil Municipal octroie, à l'unanimité, une subvention aux associations extérieures suivantes :

Souvenir Français de Cattenom : 70 €

Association Sportive du Collège de Cattenom : 38 € pour 19 élèves

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas verser de subvention à :

Association pour le don du sang de Boust

Apollo J

AFAD

## 2 -CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET

Le fonctionnement des services de la Commune nécessite la création d'un nouvel emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures.

Cet emploi concerne l'entretien des bâtiments communaux.

## Le Maire propose :

 La création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

## 3- DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la décision modificative suivante de réajustement de crédits budgétaire en plus qui concernent uniquement une écriture d'ordre :

Chapitre	Article	Libellé	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
041	2151	Réseaux de voirie	228 458.02	
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisation		228 458.02

# 4- CONVENTION AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de convention avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), organisme qui autorise la réalisation et la diffusion de copies d'article de presse et de livres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite convention portant une redevance annuelle fixée à 150,00 € HT et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

Fait et affiché à Gavisse, le 28 septembre 2018

Le Maire, Jean WAGNER